

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
2025/VOI/023 - Parcelle AY 189

Le Maire de la Commune de Camaret sur Aygues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2131-1 et suivant et L2213-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 112-1 et suivants, L 116-1 et suivants, L141-1 et suivants, R 112-1 et suivants

Vu la circulaire n° 81-79 du 25 août 1981 ;

Vu le tableau de classement des voies communales de la commune approuvé suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 1963 ;

Vu la demande d'alignement le long de la voie communale dite « Avenue Fernand Gonnet » effectuée par le Cabinet BETARD, Géomètre expert à Camaret-sur-Aygues – 125 Chemin des Amandiers, en date du 21 janvier 2025 pour la propriété cadastrée section AY 189 appartenant à la C.C.A.O.P.

ARRETE

Article 1^{er} : L'alignement individuel de la voie communale dite « Avenue Fernand Gonnet » au droit de la parcelle de la CCAOP, cadastrée Section AY 189 est délivré conformément au plan ci-joint, l'alignement étant tracé en rouge sur le plan annexé et établi par le cabinet BETARD, Géomètre expert.

Article 2 : L'alignement individuel est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il s'appuie ne sont pas modifiées.

Article 4 : Le présent arrêté d'alignement individuel n'est que purement déclaratif et n'a aucun pouvoir translatif de propriété.

Article 5 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera publié conformément à l'Article L2131-1 du code des Collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté d'alignement individuel sera notifié à l'intéressé et ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, au coordonnateur Voirie et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire surveiller l'exécution des prescriptions imposées.

Fait à Camaret-sur-Aygues, le 23 Janvier 2025

Le Maire,
Philippe de BEAUREGARD



Publié le : *Publié le 29/1/25*
Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr